



N°AM-2024-59

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES RUES GUY MÔQUET ET FRANÇOISE DOLTO ET L'ALLÉE GERMAINE TILLION DU 24 AU 26 MAI 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation d'un vide grenier dans l'allée Germaine Tillion (ex allée du Docteur Emile Roux) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de l'évènement susvisés, en vue d'en permettre leur bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 24 au 26 mai 2024 inclus, les rues Guy Môquet et Françoise Dolto et l'allée Germaine Tillion (ex allée du Docteur Emile Roux) seront interdites à la circulation de tous véhicules, sauf aux véhicules et engins d'urgence et sauf accès riverains, comme suit :

- La circulation sera totalement interdite dans l'allée Germaine Tillion (ex allée du Docteur Emile Roux) du 24 au 26 mai 2024 inclus.
- La circulation sera totalement interdite dans les rues Guy Môquet et Françoise Dolto, le 26 mai 2024.

La déviation se fera par la rue de la Révolution des Œillets dans le sens Créteil – Bonneuil et par l'avenue du Docteur Emile Roux et avenue de Choisy dans le sens Bonneuil – Créteil.

Article 2 : Du 24 au 26 mai 2024 inclus, les rues Guy Môquet et Françoise Dolto, et l'allée Germaine Tillion (ex allée du Docteur Emile Roux) seront interdites au stationnement de tous véhicules, sauf aux véhicules et engins d'urgence, comme suit :

- Le stationnement sera totalement interdit dans l'allée Germaine Tillion (ex allée du Docteur Emile Roux) du 24 au 26 mai 2024 inclus.
- Le stationnement sera totalement interdit dans les rues Guy Môquet et Françoise Dolto, le 26 mai 2024.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de l'évènement susvisé et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'évènement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 avril 2024.



Le Maire,

Virginie Douet
Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Denis OZTORUN
Virginie DOUET

Certifié exécutoire par le Maire,
~~Compte tenu de sa transmission en Préfecture le~~
Et de sa publication le - 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS